

**AVIS D'OUVERTURE
DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3^e VOIE
DE RÉDACTEURS TERRITORIAUX**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée organise pour le compte des départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée les concours de **rédacteurs territoriaux**.

NOMBRE DE POSTES OUVERTS :

EXTERNE	INTERNE	TROISIEME VOIE	TOTAL
40	50	10	100

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Pour être admis à concourir, le candidat doit :

- posséder la nationalité française ou celle de l'un des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont il est ressortissant,
- n'avoir subi aucune condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- se trouver en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont il est ressortissant,
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice des fonctions.

En outre, le candidat doit :

❶ **CONCOURS EXTERNE**

- Etre titulaire d'un baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme homologué au niveau 4 (anciennement niveau IV).
- Ou justifier d'une qualification reconnue comme équivalente, par le Centre de Gestion organisateur du concours, à l'un de ces titres ou diplômes.
- Les candidats, qui ne possèdent pas les diplômes requis, peuvent être autorisés à s'inscrire au concours externe, à condition de justifier de qualifications au moins équivalentes ou d'activités professionnelles équivalentes. **La demande d'équivalence doit être effectuée auprès du Centre organisateur avant la date de clôture des inscriptions.**
- Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :
 - les parents d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
 - les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des Sports.

② CONCOURS INTERNE

- **Etre fonctionnaire, agent public** des collectivités territoriales, de l'Etat, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale **en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national à la date de clôture des inscriptions**, à la date de clôture des inscriptions.

ET compter au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2021.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France, dans les conditions fixées par le 2 de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

③ TROISIEME CONCOURS

Justifier, au 1^{er} janvier 2021, de l'exercice pendant quatre ans au moins d'une ou plusieurs activités professionnelles de droit privé, quelle qu'en soit la nature, ou d'un ou de **plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale**, ou d'une ou de plusieurs activités **accomplies** en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

DATE DES EPREUVES ECRITES : ❖ 14 octobre 2021

DATE ET LIEU DES EPREUVES ORALES : ❖ A déterminer ultérieurement

PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :

- Les dossiers de candidature pourront être téléchargés **du 9 mars 2021 au 14 avril 2021** directement sur le site internet du Centre de Gestion : www.maisondescommunes85.fr ou dans les locaux du Centre de Gestion de la Vendée par le biais d'une préinscription sur un ordinateur mis à disposition à cet effet par le service Concours et examens.
- **Ces préinscriptions ne seront considérées comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de la Vendée, du dossier imprimé à l'issue de la préinscription. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.**
- **Exceptionnellement**, en cas d'impossibilité de se préinscrire par internet directement ou avec l'aide du service Concours et examens, une demande par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) pourra être effectuée : adresser une demande écrite individuelle comportant les nom et adresse du demandeur, numéro de téléphone, adresse e-mail au Centre de Gestion de la Vendée - 65 rue Kepler, CS 60239, 85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX. Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé.

DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE : ❖ 22 avril 2021

Les dossiers devront être retournés par voie postale à l'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Vendée, **au plus tard le 22 avril 2021** (le cachet de la poste faisant foi) ou jusqu'à 17 H 30 en cas de dépôt sur place.

Tous les dossiers postés ou déposés après le 22 avril 2021, insuffisamment affranchis, faxés ou transmis par messagerie électronique, photocopiés ou recopiés seront refusés. Tout incident dans la transmission du dossier, quelle qu'en soit la cause (perte, retard ...) entraînera un refus d'admission à concourir.

Tout document qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la pré-inscription) ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ne validera l'inscription du candidat qu'à réception du dossier d'inscription exclusivement dans les conditions et les délais fixés ci-dessus.

Les candidats ne pourront plus modifier leur choix de voie de concours ou d'épreuve dans lesquelles ils souhaitent concourir après la clôture des inscriptions, fixée le 22 avril 2021.

Conformément à l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, lorsque plusieurs centres de gestion organisent un concours permettant l'accès à un emploi d'un même grade dont les épreuves ont lieu simultanément, les candidats ne peuvent pas figurer sur plusieurs listes des admis à participer, quelles que soient les voies d'accès au concours prévues. Les modalités d'application du présent alinéa sont précisées par décret.

ATTENTION :

La vérification des dossiers d'inscription aux concours externe, interne et 3^e voie sera effectuée après les épreuves.

Aucune vérification de dossiers d'inscription ne sera faite par le CDG 85 à réception du dossier du candidat, même sur demande. Dès lors, aucune relance de pièce(s) ne sera effectuée par le CDG 85 à ce moment.

Il est instamment recommandé aux candidats de vérifier les diverses mentions de leur dossier et de vérifier avec le plus grand soin qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription aux concours.

Dès lors, si leur dossier d'inscription est incomplet au moment du dépôt, les candidats doivent produire avant le début de la 1^{ère} épreuve (soit le 14 octobre 2021) la ou les pièce(s) justificative(s) qui manquera(en)t à leur dossier. Ces pièces seront rajoutées à leur dossier d'inscription en vue de leur instruction.

Toutefois, conformément à l'article 21 du décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020, les candidats au **concours externe** devront fournir au plus tard à la date d'établissement de la liste d'admission soit la copie du titre ou du diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis, soit la décision rendue par l'une des commissions instituées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes.

Aucune demande de dossier ne sera acceptée par téléphone

Centre de Gestion de la Vendée
65 rue Kepler
CS 60239
85006 LA ROCHE SUR YON CEDEX
www.maisondescommunes85.fr

⇒ Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi : de 9 H à 12 H 30 et de 14 H à 17 H 30